

VILLE DE DREUX

DEC2022-114

Affaires juridiques

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020-141 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition du Cabinet Michel Klopfer SAS , sis 4 rue Gélilée 75 782 Paris cédex 16 – Siret 385 019 351

Considérant la nécessité pour la Ville de Dreux de se faire accompagner par un cabinet spécialisé afin d'étudier les conséquences sur l'attribution de compensation du transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition financière du Cabinet Michel Klopfer SAS , sis 4 rue Gélilée 75 782 Paris cédex 16 – Siret 385 019 351 pour un montant de 1 200 € H T, pour l'étude conséquences sur l'attribution de compensation du transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dreux, le **11 JUIL. 2022**

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220711-DEC2022-114-AU
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022